

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

### **Arrêté du 27 mars 2009 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale**

NOR : SASH0930385A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7, R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs, admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la lettre en date du 12 mars 2009 de l'Association des maires de France tendant à désigner ses représentants au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé au titre de l'article R. 6122-4 (5<sup>o</sup>) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membre titulaire : M. NUNZI (Jean-Paul), maire de Moissac (82200) ;

En qualité de membre suppléant : M. PHILIPPE (Bruno), adjoint au maire de Sceaux (92330), délégué aux politiques de solidarité et de santé.

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

F. FAUCON